



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 49929

Texte de la question

M. Jérôme Guedj attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de calcul de l'ancienneté des auxiliaires de vie scolaire pour pouvoir bénéficier de la titularisation adoptée dans le cadre de l'examen des crédits "enseignement scolaire" au PLF 2014. Il lui demande de préciser si les années passées sous contrat AED pour des personnels non bacheliers peuvent être prises en compte. Et si ce n'est pas le cas, quelles mesures il compte prendre pour que puisse être sécurisés dans l'emploi ces personnels si importants pour l'accompagnement des publics scolaires les plus fragiles.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Guedj](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49929

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1487

Question retirée le : 6 mai 2014 (Fin de mandat)